



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 67/2023
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023

Il convient de procéder à une décision modificative au Budget Primitif 2023, portant sur :

① Un manque crédit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et plus précisément à l'article 673 « titres annulés sur exercices précédents » pour un montant de 2 425 € :

En effet, les acomptes et soldes de subventions versés par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre des conventions d'aides 2021 et 2022 pour un certain nombre de postes du SMMAR, sont moindres par rapport au titres émis en fin d'année.

Le montant total des réductions partielles de ces titres, à l'article de dépenses c/673 « titres annulés sur exercices précédents » s'élèvent à 16 531€ pour un montant de crédit ouvert au BP 2023 de 14 107 € ; il convient donc de procéder à une DM de + 2 425 € au c/673 qui sera alimenter par une réduction des crédits de l'article c/611 « contrat de prestations de services ».

② Un manque de crédit au chapitre 66 « Charges financières » et plus précisément à l'article 6615 « intérêts des comptes courants » pour un montant de 7500 € :

En effet, suite à la situation économique internationale le taux d'intérêts de la ligne de trésorerie contractée en octobre 2022 a été multiplié par 3 ; malgré une augmentation des crédits votés au BP 2023, il s'avère nécessaire de procéder à une DM de + 7 500 € au c/6615 alimenter par une réduction des crédits au c/60632 « fournitures de petits équipements » d'un montant identique.

③ Une ré-imputation budgétaire à la demande du Payeur Départemental, concernant les dépenses liées aux cotisations « volontaires » à savoir les organismes auxquels le SMMAR adhère (ANEB, CEPRI, CAUE11,...) inscrites au BP 2023 à l'article c/611 « contrat de prestations de services » pour 7 720.00 € et devant être imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article c/65888 « autres » pour le même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023			
Intitulé	Montant		
	Voté au BP 2023	Besoin	Total après DM 1/2023
CHAP. 67 : Charges Exceptionnelles	14 107.00 €		16 532.00 €
c/ 673 : titres annulés sur exercices précédents	14 107.00 €	+ 2 425.00 €	16 532.00 €
CHAP 66 : Charges Financières	8 138.00 €		15 638.00 €
c/6615 : intérêts des comptes courants	6 888.00 €	+ 7 500.00 €	14 388.00 €
CHAP 65 : Autres charges de gestion courantes	115 933.70 €		123 653.70 €
c/65888 : Autres	3.00 €	+ 7 720.00 €	+ 7 723.00 €
TOTAL proposition DM1 :		+ 17 645.00 €	
	Voté au BP 2023	Besoin	Total après DM1/2023
CHAP. 011 : Charges à caractère général	1 461 916.58 €		1 444 271.58 €
c/60632 : Fournitures de petit équipement	16 650.00 €	- 7 500.00 €	9 150.00 €
c/ 611 : Contrat de prestations et services	277 225.00 €	- 10 145.00 €	267 080.00 €
TOTAL proposition DM1 :		- 17 645.00 €	

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr